



PREFET DE L'AUBE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

TROYES, le 12 avril 2013

*Unité territoriale de l'Aube – Haute – Marne
1 boulevard Jules Guesde– B.P. 377
10025 TROYES cedex*

Nos réf: SAU2/E/RH/VM N° 13-144
\\Sbl-ca-03\\dossiers\\ut10\\0-ets-10\\MEFRO ROUES FRANCE\\LA CHAPELLE ST LUC\\DAE
2010\\Rap_CODERST_mars2013.odt

Affaire suivie parRémi HELINCKX
remi.helinckx@industrie.gouv.fr

Tél.: 03 25 82 80 93 **Fax:** 03 25 73 72 03

Objet: Installations classées pour la protection de l'environnement.
Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Référ: Demande d'autorisation, transmise le 26 janvier 2010 (version du 24/09/2009) par la société MEFRO ROUES FRANCE, en vue d'exploitation spécialisé dans la production de roues en tôle d'acier pour véhicules de tourisme et poids lourds sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT SPECIALISE DANS LA PRODUCTION DE ROUES EN TOLE D'ACIER POUR VEHICULES DE TOURISME ET POIDS LOURDS

Société MEFRO WHEELS FRANCE à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau du 09 août 2010, le bureau juridique de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube a communiqué copie du registre d'enquête, des délibérations des communes et des avis des services ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la production de roues en tôle d'acier pour véhicules de tourisme et poids lourds sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale	MEFRO WHEELS FRANCE
Adresse du siège et du site :	Avenue du Président René Coty – B.P. 7 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC
Forme juridique	SAS
Activité:	Production de roues en tôle d'acier pour les véhicules de tourisme et les poids lourds.

P.J : Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation,



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Code APE: 2932 Z, Fabrication d'équipements automobiles
Numéro SIRET: 433 938 883 00025

Responsable Environnement Marc VANHERSECKE
Téléphone: 03.25.71.48.00
Télécopie: 03.25.71.49.10
Capital: 91 354 520 €
S3IC : 057.01965
Type d'établissement Prioritaire

II – CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les activités et installations classées (sur la base des informations fournies dans le dossier) visées par la nomenclature des installations classées sont listées dans le tableau ci-après :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime précédent	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	Puissance installée: 10 253,5 kW Les soudeuses ne rentrent pas en compte dans ce total	Autorisé n°281	A
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques...). Procédés utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium : le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l	Chaîne de traitement de surfaces à l'atelier tourisme : 34 200 l (nettoyage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) Chaîne de traitement de surfaces à l'atelier poids lourds : 26 500 l Machine à laver 15 600 l 9 fontaines FUCHS, contenant 80 l de fluide Renoclean 2080 (fluide issu du Renoclean L135 dilué à 10 %), Total: 77 020 l	Autorisé n°288	A
2921-1a	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	Eau réfrigérée usine 1 TAR composée de 2 blocs de 1 743 kW unitaire (circuit primaire ouvert) Total : 3 486 kW	Rubrique non créée	A
2940-1a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...). Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est fait par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 l	Capacité du bain cataphorèse T : 50 ³ m ³ Capacité du bain cataphorèse PL20 m ³ Les bains contiennent moins de 10 % de solvants organiques Total : 35 m³	Autorisé 68 000 l n° 281	A
2940-2a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...). Lorsque l'application est faite part tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/ j.	300 kg/ j pour l'atelier T (pulvérisation) 800 kg/ j pour l'atelier PL (pulvérisation, peinture hydrodiluable avec 13% de solvant) Total : 600 kg/ j Les laques employées sont des liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie	Autorisé 1 200 kg/j n° 405 B1	A

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime précédent	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m ³	Entrepôt de stockage des roues, volume des entrepôts : Bât. 20A : 95 686,5 m ³ Bât. 20B : 67 509,75 m ³ Bât. 21 (ancien centre livreur) : 21 315,5 ³ m Total: 184 512 m³, Quantité de combustible stocké (palette bois, intercalaires, plastiques ou bois, films) : Total: 1 047 t	Rubrique non créée	E
1131-2c	Emploi ou stockage de substances et préparations «toxiques» liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	Toner 134 5 080 kg en magasin 1 270 kg au Poids Lourd 1 270 kg au Tourisme Solution digestive pour la DCO (2 ml/tube) 45 boîtes de 25 tubes, soit 2 250ml, densité=1, soit 2,25 kg Total: 7 622,25 kg	Rubrique non créée	D
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ , mais inférieure ou égale à 100 m ³	Liquide de catégorie B : 32,33 m ³ Liquide de catégorie C : 51,2 m ³ Capacité équivalente : 42,56 m³	Autorisé 1 398 m ³ réels n° 253	DC
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Palettes bois: environ 760 m ³ ,	Rubrique non créée	D
2561	Trempé, recuit ou revenu des métaux alliages	Four de détentionnement à PRACapacité 1m ³ , puissance 85 kW	Rubrique non créée	D
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW.	Puissance installée des grenailleuses 145 kW	Rubrique non créée	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	3 chaudières gaz eau chaude VIESSMANN de 200 KW (chaufferie usine), soit 12,6 MW 2 chaudières gaz eau chaude ATLANTIC GUILLOT de 895 kW (atelier traitement de surfaces Tourisme), soit 1,79 MW 1 chaudière gaz eau chaude CALOFLU de 465 kW (atelier traitement de surfaces Poids Lourd) Puissance totale 14,855 MW	Autorisé 37 396 th n°153 bis	DC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime précédent	Régime
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 20 kW.	Puissance installée des grenailleuses 145 kW	Déclaré 1 atelier de grenaiilage n°1 bis	D
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type circuit primaire fermé.	Refroidissement compresseurs 2 tours de 1185 kW unitaire (circuit primaire fermé) Total : 2 370 kW	Rubrique non créée	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance totale des ateliers 330,4kW	Déclaré n°3	D
1111-2b	Emploi ou stockage de substances préparations «très toxiques» liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg.	Aucune substance classée très毒ique présente sur site	Rubrique non créée	NC
1172	Stockage et emploi de substances dangereux pour l'environnement -A-, très toxique pour les organismes aquatiques ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Ridosol 550 B : 500 kg Granodine 2722E5M : 9 600 kg Additive ZN 2 : 60 kg Total: 10,160 t	Rubrique non créée	NC
1173	Stockage et emploi de substances dangereux pour l'environnement -B-, toxique pour les organismes aquatiques ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Granodine 2722A 1,330 t	Rubrique non créée	NC
1180-2b	Polychlorobiphényles polychloroterphényles. Mise en œuvre dans les composants et appareils imprégnés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 l	Aucun transformateur et aucune batterie PCB dans l'usine	Déclaré 8 transformateurs n° 355A	NC
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	14 bouteilles de 8,5 ³ / 11,5kg : - 1 à NF, - 3 à LJA, - 4 à NSA, - 3 à NS1, - 1 à NS2, - 1 à Fenwick, - 1 à outillage PPM. Total :161 kg	Déclaré 10 bouteilles n° 328 bis	NC
1416-3	Stockage ou emploi de l'hydrogène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	Aucun stock d'hydrogène	Rubrique non créée	NC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime précédent	Régime
1418-3	Stockage ou emploi d'acétylène ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100, mais inférieure à 1 t	<p>14 bouteilles de 6 m³/ 6,7 kg : - 3 bouteilles à LJA, - 4 à NSA, - 3 à NS1, - 1 à NS2, - 1 à NF, - 1 à Outilage PPM, - 1 à Fenwick,</p> <p style="text-align: right;">Total 93,8 kg</p>	Déclaré 6 bouteilles n°6	NC
1433-A	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables -A-, Installations de simple mélange à froid. Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente est inférieure à 50 t.	<p>Préparation peinture à l'atelier T (500 kg) et à l'atelier peinture PL (800 kg)</p> <p style="text-align: center;">Total : 3 300 kg.</p>	Non classé n° 261A	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant inférieur à 100 m³	<p>Distribution d'hydrocarbures par pompe Gasoil de débit 3 m³/h (point éclair du Gasoil 55°, débit équivalent : 0,6 m³/h)</p>	Déclaré 2 pompes N° 261 bis	NC
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m³	<p>Cartons : environ 350 m³ Archives : environ 551 m³</p> <p style="text-align: center;">Total : environ 901 m³</p>	Rubrique non créée	NC
1611	Emploi ou stockage d'acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, acide sulfurique à plus de 25 en poids d'acide... La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	<p>Acide sulfurique 96 % : 25 130 kg ou 13,6 m³ à la station d'épuration, 1 925 kg au magasin, 1 840 kg bâtiment NF,</p> <p>Acide sulfurique 37 % : 156 kg au magasin,</p> <p>Acide acétique à 10 % : 500 kg</p> <p>Acide chlorhydrique : 666 kg, dont 72 kg au magasin</p> <p>Acide sulfamique en sac : 300 kg</p> <p>Au traitement de surfaces :</p> <p>Deoxidine 172UH : 800 kg, Progal G181DR : 2 400 kg</p> <p style="text-align: center;">Total : 33 717 kg</p>	Rubrique non créée	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100	<p>8 cuves de lessive de soude représentant au maximum 26,24 t en magasin, + 5,387 t en magasin,</p> <p style="text-align: center;">Total: 31,627 t</p>	Rubrique non créée	NC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime précédent	Régime
1715	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001, la valeur de Q étant inférieure à 1	Appareils radioactifs du site de détecteurs de fumées Cerberus Guinard, non concernés par la rubrique. 91 détecteurs ioniques F713	Déclaré 1 source 0,1 Curie N° 385 qu	NC
1810-3	Emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	Pas d'utilisation de produits étiquetés R14	Rubrique non créée	NC
1820-3	Emploi ou stockage de substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	Pas d'utilisation de produits étiquetés R29	Rubrique non créée	NC
2663-1	Stockage de polymères (matières plastiques, résines, ...) à l'état alvéolaire ou expansé. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 ³ m ³ mais inférieur à 2000 m ³ .	Intercalaires IPE : 125 m ³ Housses rétractables : 65 m ³ Total: 190 m³	Rubrique non créée	NC
2663-2	Stockages de pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Pneus : 88 m ³	Rubrique non créée	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant inférieure à 100 m ³	Pas de récupération de métaux	Rubrique non créée	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	à 6 compresseurs d'air d'une puissance totale de 1490 KW 3 compresseurs à IRN, 28 kW 3 sécheurs d'air + pompes 72 kW Groupe froids : 1 202 kW Climatisation : 166 climatiseurs de puissance totale de 468 kW, Total de 3 260 KW	Autorisé 9 compresseurs, 1210 kW n° 361 B	NC

A – Autorisation E – Enregistrement DC – Déclaration avec contrôle périodique D – Déclaration NC – Non Classable

L'établissement n'est ni classé AS» au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ni classé seuil bas» au titre des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est soumis à bilan de fonctionnement, conformément à l'article R.512-45 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique ICPE n°2565-2-a) (correspondant à la rubrique KPPC/IED» n°2.6) et de la rubrique ICPE n°2940-2-a) (correspondant à la rubrique KPPC/IED» n°6.7).

III – OBJET DE LA DEMANDE

La société MEFRO ROUES France a repris les activités de la société MICHELIN ROUES France en mai 2005. Elle a fait connaître à la préfecture de l'Aube le changement d'exploitant par courrier du 1^{er} mars 2006 et a obtenu récépissé de sa déclaration le 16 mars 2006. La société est devenue en 2012 MEFRO WHEELS FRANCE.

L'activité industrielle de l'usine MEFRO WHEELS France regroupe la production de roues en tôle d'acier pour les véhicules de tourisme et les poids lourds.

Son exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 88-970A du 28/03/1988.

L'usine possède les activités suivantes

- I. travail mécanique des métaux (acier),
- II. traitement de surfaces,
- III. cataphorèse (application de peinture par trempage et par migration électrique),
- IV. laquage,
- V. conditionnement et expédition.

Le site est également soumis aux arrêtés préfectoraux du 26 juin 2008 (émissions de COV) et du 26 janvier 2010 (rejets d'eau, traitement de surfaces).

L'usine de LA CHAPELLE SAINT LUC emploie environ environ 500 personnes (chiffres 2012).

La société MEFRO ROUES FRANCE déjà reçu plusieurs autorisations d'exploiter pour plusieurs de ses activités, mais les évolutions du site et de la réglementation ont rendu nécessaire le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Le présent dossier d'autorisation s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative de l'établissement du fait des modifications d'exploitation de la société.

Pour rappel, 3 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été déposés par l'exploitant au cours des dernières années. Tous ces dossiers ont fait l'objet d'un rapport de non recevabilité de la part de l'inspection des installations classées.

Le dossier transmis le 26 janvier 2010 a été jugé recevable et a été présenté en enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2010.

IV - DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

La société MEFRO ROUES FRANCE a pour activité la production de roues en tôle d'acier sur les marchés tourisme et poids lourds.

Les travaux de construction des premiers bâtiments de l'usine ont débuté en 1957, sur un terrain de 25 hectares d'origine agricole.

L'activité de fabrication a débuté en 1958. La production a à cette époque était de quelques centaines de roues par jours. Les bâtiments ont été agrandis à plusieurs reprises pour répondre aux besoins des clients. La capacité moyenne de production est de 33 000 roues par jour, 30 000 pour le tourisme et de 3 000 pour le poids lourds, pour un chiffre d'affaires annuel d'environ 200 millions d'euros.

L'usine est construite sur un terrain de 24 ha, pour environ 16 ha de surfaces imperméabilisées.

Depuis 2008, le site connaît une baisse de production liée à la crise du secteur automobile. Les niveaux de production sont actuellement loin des capacités maximales.

Le site se décompose en plusieurs bâtiments

- un bâtiment de production dit «Tourisme» composé d'installations de travail mécanique des métaux, de soudure, de traitement de surface, de peinture et de laquage,
- un bâtiment de production dit «Poids Lourd» composé d'installations de travail mécanique des métaux, de soudure, de traitement de surface, de peinture et de laquage,
- un atelier «Refendage» accolé au bâtiment Poids Lourd, alimentant les lignes Tourisme et Poids Lourd,
- un bâtiment abritant l'unité de traitement des effluents aqueux,
- un bâtiment abritant la chaufferie du site et les installations de compression d'air et de refroidissement,
- un bâtiment de stockage des substances chimiques,
- un bâtiment de stockage des produits finis,
- un bâtiment dit «Livreur» dédié au stockage de produits finis,
- des bâtiments administratifs (service du personnel, qualité, achats, comptabilité, services techniques,).

Il est à noter que les installations ont évolué depuis le dépôt du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter. Certaines lignes ont ainsi été supprimées, en particulier au niveau de l'atelier Poids Lourd. L'usage du chrome VI pour le traitement de surfaces a été totalement abandonné. Les installations de vernissage ont été réaménagées suite à l'utilisation de produits à basse teneur en solvant, en vue de limiter les émissions de COV. Enfin, une chaufferie a été créée suite à la séparation de l'usine avec le réseau d'énergie de la société MICHELIN (ex KLEBER).

Ces évolutions techniques ont fait l'objet de dossiers d'information transmis à l'inspection des installations classées 30 août 2010 et le 7 avril 2011 de façon à compléter le dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter. Toutes ces modifications ont permis de diminuer l'impact des installations sur l'environnement.

V - Synthèse de l'étude d'impact

Environnement du site

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, dans une zone industrielle comportant de nombreux autres établissements, notamment la société voisine MICHELIN (ex KLEBER).

L'environnement est donc principalement industrialisé, malgré la présence de quelques habitations à 50 mètres au Sud-Est de l'établissement.

Il est recensé un gymnase à 140 mètres au Sud du site et une école maternelle à 750 mètres au Sud.

L'entrée principale de l'établissement donne sur la route nationale 319, très fréquentée. Compte tenu de l'environnement, les installations s'intègrent correctement au paysage, grâce notamment à quelques plantations.

Faune et Flore

Aucune faune et aucune flore particulière n'est recensée sur site, l'ensemble étant en effet anthropisé.

Impact sur l'air

Les installations sont à l'origine de différents types d'émissions atmosphériques. Les rejets sont canalisés via plus d'une centaine de cheminées. Les récents aménagements du site ont conduit à une diminution du nombre de ces cheminées. L'exploitant estime que les émissions atmosphériques diffuses sont très faibles.

Les principales émissions atmosphériques sont constituées par les rejets de Composés Organiques Volatils (COV). Les COV sont produits au niveau des ateliers de cataphorèse, de vernissage et de nettoyage des outils. D'importants efforts de réduction à la source ont permis une nette diminution des émissions, grâce à la substitution des solvants par des substances hydrodiluables. Les émissions totales de COV du site ont été les suivantes : 182 tonnes en 2008, 47 tonnes en 2009, 68 tonnes en 2010 et 89 tonnes en 2011. Les émissions sont très liées au niveau d'activité. Néanmoins, l'exploitant estime qu'à iso production, les émissions ont diminué de 73% depuis 2001. En 2012, le niveau d'émissions est conforme à la réglementation. Aucun COV «dangereux» n'est émis, à l'exception du formaldéhyde qui représente un rejet de moins de 28,6 kg par an (chiffre calculé par l'exploitant grâce au Plan de Gestion des Solvants, pour l'année 2011).

Les émissions sont également constituées par des rejets de poussières métalliques, produites au niveau des postes de soudage et d'ébarbage. L'évolution des techniques de soudure (abandon de la soudure par points) et la modernisation des lignes permettent de limiter ces émissions.

Il faut également indiquer des émissions dues aux gaz de combustion, issus des brûleurs des fours de cataphorèse, des brûleurs des fours laque et des machines laver, et aussi des 5 chaudières à gaz. Le combustible utilisé est le gaz naturel, dont les émissions impactent peu l'environnement.

Enfin, il existe des rejets atmosphériques canalisés au niveau des installations de traitement de surfaces, qui sont relativement faibles et non toxiques.

Impact lié aux odeurs

Les installations de MEFRO ne sont pas à l'origine d'odeurs particulières. Aucun plainte n'a été référencée récemment.

Impact sur l'eau

Consommation d'eau

L'eau utilisée provient :

- du réseau public pour les sanitaires et les bureaux (6 600 m³ en 2007)
- de la nappe souterraine (via 3 forages) pour l'eau industrielle (234 000 m³ en 2007)

La consommation d'eau des installations a été optimisée grâce à la mise en place de nombreux aménagements techniques. L'eau consommée a ainsi diminué de 23,5% entre 1996 et 2007.

L'exploitant continue à travailler sur ses consommations d'eau chaque année. L'exploitant a déclaré avoir consommé en 2011 environ 112 180 m³ d'eau souterraine et 5 297 m³ d'eau du réseau communal.

L'eau est principalement utilisée au niveau des installations de traitement de surfaces et d'application de peinture. Une partie de l'eau consommée est dispersée dans l'air sous forme de vapeur au niveau des tours aéroréfrigérantes et de certaines installations.

Rejets d'eau:

L'ensemble des eaux industrielles sont dirigées vers une station de traitement physico-chimiques, dont le débit horaire rejeté est de 30/h. Ce traitement permet d'abattre les polluants métalliques. Il est à noter que l'étage de déchromatation a été désactivé suite à l'abandon de l'utilisation du chrome dans les bains de traitement de surfaces.

Les effluents sont ensuite dirigés vers un étage de traitement biologique (technologie de type BIOFOR), qui abat la pollution de type organique (rejets huileux).

Les effluents traités sont ensuite dirigés vers la Noue Robert.

L'exploitant a déclaré en 2011 avoir rejeté 77 190 m³ d'eau issus du process. Cela correspond à 6 879 kg de DCO, 7 472 kg de DBP003 kg de MES, 2 389 kg d'azote total, 122 kg de fluorures, 286 kg de phosphore total, 14,67 kg d'hydrocarbures totaux, 17,75 kg de zinc et 3,09 kg de nickel.

Les effluents rejetés actuellement respectent les valeurs limites (concentrations et flux). Les eaux vannes sont dirigées vers un ensemble de fosses de traitement. L'exploitant indique qu'il est difficile de diriger ces effluents vers le réseau d'assainissement communal compte tenu de la taille de l'usine et des travaux qui seraient nécessaires.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers la Noue Robert et pour une partie vers le ru des Quennetières. Il n'existe pas de traitement des eaux avant rejet, la configuration actuelle du site rend difficile un aménagement de ce type.

Les eaux pluviales du parking voitures sont elles dirigées vers le réseau communal (réseau assainissement) et le Grand Troyes souhaiterait qu'elles soient prochainement redirigées vers un exutoire adapté (par exemple Noue Robert).

Impact lié aux déchets

La gestion des déchets sur le site est établie par l'exploitant en respect des réglementations actuelles.

L'exploitant veille à séparer finement ses flux de déchets afin de favoriser leur valorisation.

Impact sonore et vibratoire

Les études de bruit réalisées par l'exploitant ne montrent pas de non conformité. Aucune plainte n'a jamais été référencée. Il est à noter que l'environnement du site implique un bruit de fond permanent (autres établissements industriels, route).

Les installations ne sont pas à l'origine de vibrations, aucune plainte n'a jamais été référencée.

Impact lié aux transports

L'impact du trafic routier généré par MEFRO a été évalué. Les activités du site sont à l'origine d'environ 4,66% du trafic voiture et de 3,46% du trafic poids lourd sur la route nationale 319.

L'impact est donc faible, d'autant plus que la route a été aménagée au regard des contraintes industrielles.

Impact sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires fournie par l'exploitant ne met pas en avant de risque particulier pour la santé, les Indices de Risque et les Excès de Risque Individuel étant inférieurs aux seuils de référence habituellement utilisés.

Des Tours AéroRéfrigérantes sont présentes sur site (2 tours de type circuit primaire ouvert et 2 tours de type circuit primaire fermé). L'exploitant assure un entretien régulier de ces installations afin de limiter le risque de dispersion de légionnelles dans l'atmosphère. Le suivi réalisé mensuellement n'a pas montré de dépassement des concentrations réglementaires de légionnelles depuis plusieurs années.

Impact sur les sols et les eaux souterraines

Des études de pollution des sols ont été réalisées sur le site. Plusieurs zones ont été identifiées, en particulier en raison de pollutions aux hydrocarbures. L'exploitant a procédé à des dépollutions (enlèvements de terre) lorsque cela est possible. Le site étant densément construit et équipé d'épaisses dalles en béton, il est difficile d'accéder à toutes les zones de pollution potentielles. A chaque démantèlement de ligne, l'exploitant évalue l'impact sur les zones d'implantation libérées et mène une dépollution lorsque cela est nécessaire.

Un suivi de la qualité des eaux souterraines est réalisé semestriellement, afin d'évaluer l'évolution des impacts précédemment constatés. Les analyses réalisées montrent la présence principalement de chrome, de perchloroéthylène et dichloroéthylène, dans des concentrations n'impliquant pas d'impact au niveau des captages d'eau souterraine situés en aval.

Remise en état du site

En cas d'arrêt définitif des installations, l'exploitant s'engage à remettre en état le site, de façon à le rendre compatible avec un usage futur de type économique ou industriel.

Energie

L'exploitant s'est engagé dans une démarche d'optimisation de ses consommations d'énergie. Il a réalisé un Diagnostic Energétique et un Bilan Carbone, qui lui ont permis d'identifier des voies de progrès et d'engager un plan d'action.

Il estime que, entre 2007 et 2010, sa consommation d'électricité a diminué de ~~46,61~~. Sa consommation de gaz (uniquement process) a diminué de ~~60,33~~. Ces résultats sont dus à de nombreux types d'action, portant sur le process, le système d'air comprimé, la gestion de l'éclairage...

Il est à noter que suite à la mise en service en 2011 des nouvelles chaudières, la consommation de gaz totale va fortement augmenter. Néanmoins, l'énergie était auparavant fournie par la société KLEBER, ce qui explique que l'énergie primaire nécessaire n'était pas comptabilisée. Les chaudières et le système de régulation ont été choisis de façon à obtenir une performance élevée, l'exploitant estime ainsi que le nouveau système est plus efficace.

VI - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Définition des scénarios d'accident principaux

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Il a utilisé l'Analyse Préliminaire des Risques (APR), méthode d'identification et d'évaluation des risques, de leurs causes, de leurs conséquences et de leur gravité.

Cette méthode permet de constituer une liste exhaustive des dangers présentés par l'installation.

Chaque danger est ensuite étudié à l'aide d'un tableau d'analyse.

L'APR a permis d'identifier 39 scénarios d'accident. Il est apparu 6 risques dont le niveau initial, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de sécurité existantes a été jugé inacceptable. Il s'agit des risques suivants :

- incendie lié aux stockage de palettes extérieurs,
- incendie lié aux stockages de palettes intérieurs,
- incendie au niveau des cabines de laque,
- incendie au niveau des fours de laque,
- incendie lié au stockage de produits inflammables,
- incendie lié au stockage de produits finis.

Le niveau de risque résiduel, en tenant compte des mesures de prévention et de protection déployées, a été estimé acceptable par l'exploitant pour l'ensemble de ces scénarios.

Evaluation des conséquences des scénarios majeurs retenus

L'exploitant a modélisé les effets des 6 types de risques identifiés précédemment.

Les distances d'effet des flux thermiques (méthode de la flamme solide inspirée des feux de nappe) calculées pour les différents scénarios font apparaître des zones enveloppes généralement limités à l'emprise de l'établissement.

Néanmoins, il apparaît que :

- Stockage de palettes extérieur côté tourisme :
 - ◆ la zone de 5 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 310 m
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 3 242 m
- Stockage de palettes extérieur côté poids lourd :
 - ◆ la zone de 8 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 300 m
 - ◆ la zone de 5 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 1 280 m
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 2 200 m
- Cabine de laquage côté poids lourd :
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur une surface de 24 m
- Four de laquage 2 côté tourisme
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort à l'extérieur du bâtiment sur une surface de 750 m mais reste à l'intérieur des limites de propriété
- Four de laquage 1 côté tourisme
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort à l'extérieur des limites de propriété sur une surface de 1 035 m²
 - ◆ la zone de 5 kW/m² sort à l'extérieur des limites de propriété sur une surface de 494 m²
 - ◆ la zone de 8 kW/m² sort à l'extérieur des limites de propriété sur une surface de 36 m²
- Bâtiments 20A et 20 B (stockage de produits finis)
 - ◆ la zone de 8 kW/m² déborde sur le bâtiment LJA (magasin) mais les matières premières qui y sont stockées sont protégées par les murs coupe feu, le bâtiment 19, le bâtiment de traitement des eaux
 - ◆ les zones d'effet restent néanmoins à l'intérieur du site
- Bâtiment 21 (stockage de produits finis)
 - ◆ la zone de 8 kW/m² sort du site sur une surface de 1 000² environ, et englobe 3 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 12 (4 par maison)
 - ◆ la zone de 5 kW/m² sort du site sur une surface de 2 500² environ et englobe 4 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 16 (4 personnes par maison)
 - ◆ la zone de 3 kW/m² sort du site sur une surface de 4 700² environ et englobe 6 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 24 (4 personnes par maison).

Certains des scénarios d'incendie montrent qu'il est possible qu'en cas de non intervention, l'incendie d'un bâtiment puisse se propager à d'autres bâtiments.

Dans la plupart des cas, les zones touchées en dehors de l'établissement ne concernent ni habitation, ni ERP (établissement recevant du public). Les zones enveloppes s'étendent sur une zone verte non utilisée (réserve foncière) appartenant à la société MICHELIN (ex KLEBER) et sur la route nationale 319. En cas d'incendie, la

décision de couper la circulation pourrait être prise par les pompiers et mise en œuvre par la police.

Seul l'incendie du bâtiment 21 voit ses zones d'effet déborder sur des habitations. L'exploitant indique que ces maisons ont été construites après l'entrepôt. L'exploitant a envisagé plusieurs mesures de gestion de ce risque. A ce jour, il maintient l'entrepôt quasiment vide et a mis en place une détection d'incendie. Il s'est engagé à affiner ses calculs de flux thermiques dans l'hypothèse où il envisagerait de remplir à nouveau ce bâtiment.

Mesures de prévention et moyens d'intervention

La représentation schématique de chaque système critique a permis d'identifier les barrières capables de s'opposer à l'apparition du risque (prévention) et à ses conséquences (protection).

- Mesures de prévention :

- entretien régulier des systèmes, installations et équipements ;
- à l'intérieur des ateliers, réduction des matières stockées et séparation entre les stockages de matières inflammables et les machines ;
- détection incendie : système de détection incendie dans les installations à risque, avec report centralisé ;
- limitation des sources d'ignition : vérification du matériel électrique, maintenance des équipements, plan de prévention, permis feu, interdiction de fumer ;
- réalisation d'une étude ATEX ;
- limitation des accès au site : installation d'une clôture, système de contrôle d'accès, surveillance humaine du site 24h/24 ;
- formation incendie : organisation de formations régulières ;
- systèmes de rétention au niveau des ateliers traitement de surfaces et des stockages de liquides dangereux ;
- instrumentation permettant de s'assurer d'un bon fonctionnement de la station de traitement des effluents aqueux ;
- système permettant de bloquer la sortie des effluents au niveau de l'ovoïde principal, en cas d'incident (présence d'un détecteur de turbidité).

- Mesures de protection

- dispositions constructives visant à limiter la propagation des incendies (bâtiment LJA, ateliers de préparation de peinture, chaufferie...) ;
- présence de détecteurs incendie dans la majorité des bâtiments ;
- installation d'un système de protection incendie : 488 extincteurs, réserves d'eau garantissant un débit de 775 m³/h pendant 2 heures, 24 poteaux incendie, dispositifs d'arrosage spécifiques, sprinklers pour les installations à risque, convention avec le site MICHELIN (ex KLEBER) pour utiliser rapidement des moyens supplémentaires ;
- mise en place d'un système de confinement des eaux d'extinction d'incendie (utilisation du réseau d'eau, volume de 800m³)
- présence de système d'évacuation des fumées dans la majorité des bâtiments ;
- organisation des secoursprocédures d'urgence et de sécurité, présence d'une équipe de pompiers professionnels, véhicule d'intervention sur;site
- réalisation d'exercices incendie avec les pompiers ;
- accès adapté pour les services de secours.

Il est à préciser que certaines dispositions des arrêtés ministériels applicables aux installations ne sont pas respectées, en particulier en ce qui concerne les dispositions constructives. Néanmoins, ces obligations ne sont exigibles dans le cas de MEFRO, en raison de l'antériorité des installations. L'exploitant met en place les mesures adaptées à cette situation.

En particulier, les entrepôts de stockage (bâtiments 20A, 20B et 21) ont été classés sous la rubrique n°1510, avec bénéfice de l'antériorité. En effet, les bâtiments 20A et 20B ont fait l'objet d'une demande de permis de construire les 6 mai 1970 et 6 décembre 1977, demandes indiquant l'usage de ces bâtiments pour le stockage de roues. Le centre livreur a fait l'objet d'un permis de construire le 8 octobre 1970. La rubrique n°183 ter, qui a précédé la rubrique 1510, a été créée le 26 septembre 1986, soit postérieurement aux permis de construire de ces 3 bâtiments. C'est pourquoi l'antériorité est actée au titre de la rubrique 1510 en application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant s'étant fait connaître auprès de l'administration.

VII - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 10-1373 du 25 mai 2010. Elle s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2010.

VII.1 - Le registre d'enquête publique

Aucune observation n'a été portée sur le registre lors de l'enquête publique.

VII.2 – Avis du commissaire-enquêteur

Par courrier du 05 août 2010, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes:

“

L'enquête publique sollicitée par la société MEFRO ROUES France en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la production de roues en tôle d'acier pour véhicules de tourisme et poids lourds sur le territoire de la Commune de LA CHAPELLE SAINT LUC, s'est déroulée dans de bonnes et réglementaires conditions du 15 juin au 15 juillet 2010.

A la lecture des différents dossiers et suite à l'entretien préalable à l'enquête que j'ai eu avec Monsieur Hugues DUGRES, Directeur Général Technique et Monsieur VANHERSECKE responsable environnement et fluides, j'ai perçu une volonté de transparence et d'adaptation au regard des règles en vigueur sur le plan environnemental, mais aussi une démarche volontariste en matière de recherche et d'application de nouvelles technologies qui permettent de mieux maîtriser les risques et les nuisances, tant pour le personnel de l'entreprise que pour la population environnante du site.

MEFRO ROUES France dispose d'excellents moyens et références :

- un site créé par MICHELIN en 1957, bien intégré dans l'environnement local,
- une référence au niveau départemental et leader européen de la roue acier tourisme et poids lourds (8 000 000 de roues tourisme - 1 000 000 de roues poids lourds par an),
- la confiance reconnue des clients ci-dessous

Poids Lourds: IVECO — MAN- MICHELIN — PACCAR- RENAULT - TRUCKS
SCANIA — SCHMITZ - VOLVO TRUCKS

Tourisme: CITROEN-MERCEDES - OPEL — PEUGEOT - RENAULT -
SMART – VOLKSWAGEN

- très bonne capacité financière pour ce secteur d'activité,

- une production maîtrisée en fonction des besoins du marché permettant le maintien des effectifs.

Concernant les dangers liés à l'exploitation du site, de nombreuses dispositions sont prises tant à l'égard du personnel qu'à celui des visiteurs (contrôle des accès).

Le mémoire en réponse apporte des précisions et/ou éléments permettant de répondre à mes interrogations.

L'aspect incendie étant un risque majeur, je relève dans le mémoire en réponse qu'un exercice annuel sera organisé dans les prochains mois entre les pompiers de MEFRO et ceux de la C.A.T. Par ailleurs, un protocole de mutuelle assistance et de partage des moyens de lutte contre l'incendie vient d'être mis en place avec la société KLEBER, site voisin.

Eu égard aux éléments et arguments ci-dessus, j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'entreprise MEFRO ROUES France.

»

VII.3 – Avis du CHSCT

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été tenu informé par l'exploitant des résultats de l'enquête publique.

Le CHSCT de la société MEFRO a rendu un avis favorable le 13 septembre 2010.

VIII - DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES

Le conseil municipal de la commune de BARBEREY-SAINT-SULPICE, par délibération du 1^{er} juillet 2010, émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Le conseil municipal de la commune de LA RIVIERE DE CORPS, par délibération du 28 juin 2010, émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve que la société MEFRO ROUES FRANCE veille à ce que la qualité de l'eau soit rigoureusement et régulièrement surveillée, en particulier en ce qui concerne les rejets de zinc.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE LES VERGERS, par délibération du 29 juin 2010, émet un avis favorable au projet présenté.

Le conseil municipal de la commune de SAINT-LYE, par délibération du 12 juillet 2010, émis un avis favorable au projet présenté.

Le conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE, par délibération du 1^{er} juillet 2010, émet un avis favorable au projet présenté.

Le conseil municipal de la commune de SAINTE-SAVINE, par délibération du 28 juin 2010, émet un avis favorable au projet présenté.

Les communes de LA CHAPELLE-SAINT-LUC, LAVAU, LES NOES PRES TROYES, PONT-SAINTE-MARIE et TROYES n'ont pas émis d'avis sur le projet présenté.

IX - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

IX.1 - Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ex DDASS)

Par courrier du 03 décembre 2010, Madame la déléguée territoriale de l'Aube – Service Santé-Environnement a émis un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes

«

Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public communal et par 3 captages d'eaux souterraines.

L'eau du réseau public est utilisée pour les usages sanitaires (6 600 m³/an), alors que l'eau des captages (230 000 m³/an) est utilisée pour le process industriel (l'eau du réseau public peut-être utilisée pour les usages industriels en secours).

Un disjoncteur est installé sur le puits n°2, en lien avec le réseau d'eau public, afin de protéger celui-ci de toute contamination. Comme prévu dans le dossier, des systèmes de disconnection doivent être installés sur les deux autres puits.

Protection de la ressource en eau

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation d'une collectivité. A noter cependant, la proximité du champ captant de Fouchy et de son périmètre de protection éloigné au nord-est du site.

Les eaux pluviales des toitures des bâtiments 2B et 2C sont rejetées dans le ru des Quenetières qui rejoint la Noue Robert.

Les eaux pluviales du parking des voitures sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération troyenne. L'étude concernant la mise en place d'un bassin d'orage et d'un séparateur à hydrocarbures réalisée en 2005 devra aboutir rapidement à la mise en place d'une solution de gestion de ces eaux pluviales plus appropriée.

Les eaux pluviales des autres toitures, voiries et parking sont rejetées sans traitement dans la Noue Robert. Un traitement de ces eaux par débourbeur-déshuileur doit être mis en place avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les eaux usées industrielles sont traitées au niveau de la station de traitement interne, puis rejetées au milieu naturel dans la Noue Robert. Les eaux usées sanitaires sont évacuées dans 9 fosses septiques et 2 fosses sabla, vidangées respectivement tous les deux ans et une fois par an. Cette solution d'élimination n'est pas conforme au zonage d'assainissement et au document d'urbanisme de la commune, qui préconisent sur cette zone un raccordement au réseau collectif des eaux usées sanitaires.

Une surveillance des eaux souterraines est réalisée sur 5 ouvrages (parmi les 9 piézomètres). Cette surveillance comprend les paramètres suivants

- piézométrie sur 5 piézomètres (PZ1 à 4 et MW4),
- depuis 1998 sur les PZ1 et 2 (amont/aval du site): pH, turbidité, chlorures, sulfates, nitrates, ammonium, fer, nickel, chrome total, chrome VI, DCO, DBO5, MES, phosphore total, hydrocarbures, benzène, éthylbenzène, xylènes et toluène,
- depuis 2000 sur les PZ1 et 2 et MW4 1 solvants chlorés (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, 1.1.1 , trichloroéthane, 1.1 dichloroéthane et 1.2 dichloroéthylène),
- depuis 2004 sur le PZ4 2 solvants chlorés.

La surveillance bisannuelle (en période de basses et hautes eaux) sur ces 5 ouvrages doit être maintenue sur les paramètres suivants: piézométrie, pH, turbidité, chlorures, sulfates, nitrates, ammonium, fer, nickel, chrome total, chrome VI, DCO, DBOS, MES, phosphore total, hydrocarbures, benzène, éthylbenzène, xylènes et toluène.

Les piézomètres existants sur site doivent être aménagés afin de les protéger contre toute dégradation, d'éviter l'écoulement des eaux de ruissellement et la pollution de la nappe en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

Afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle des eaux souterraines, tous les dispositifs de sécurité et de contrôle devront être vérifiés régulièrement conformément aux éléments proposés dans le dossier.

Rejets atmosphériques

Le site possède 164 cheminées pour les rejets atmosphériques. Les cheminées ne disposant pas d'une hauteur réglementaire doivent être mises en conformité en 2011, comme proposé dans le dossier.

Depuis 2001, l'exploitant s'est engagé dans un plan de gestion des solvants et un schéma de maîtrise des émissions, afin de réduire les émissions de COV.

Comme indiqué dans le dossier, une surveillance annuelle des rejets du traitement de surface sera réalisée sur les paramètres suivants NOx, chrome, zinc, nickel, poussières, alcalinité/acidité et HF.

Nuisances sonores

Une nouvelle étude acoustique a été réalisée en 2005 sur 16 points (en limite de propriété, en zone d'émergence réglementée et pour l'estimation du bruit résiduel) en période diurne et nocturne. La proximité de l'usine KLEBER ne permet pas de conclure sur les émergences observées. L'exploitant s'engage à réaliser de nouvelles mesures, dès l'arrêt de l'usine voisine, afin de mieux évaluer l'impact sonore du site, ainsi qu'une campagne de mesures tous les trois ans.

Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires réalisée en 2004 a été actualisée, notamment par de nouvelles mesures des rejets atmosphériques et la mise à jour dans la méthode de choix des valeurs toxicologiques de référence.

Les traceurs de risques atmosphériques retenus sont le méthyl-éthyl-cétone, les xylènes, le toluène, le zinc, le manganèse, le chrome (VI) et le nickel. Les voies d'exposition retenues sont l'inhalation, l'ingestion de sols et l'ingestion de légumes pour des cibles enfants et adultes.

Une appréciation du risque vis-à-vis des oxydes d'azote et des légionnelles a également été réalisée.

L'étude conclut à un risque sanitaire acceptable pour la population.

Compte tenu de éléments présentés dans le dossier, j'émet un avis favorable sur ce projet, sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

»

L'exploitant a transmis des éléments **déponse par courri**en date du 8 décembre 2010. Il n'a indiqué aucun élément spécifique à l'avis de la DDASS.

IX.2-Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Biodiversité

Par courrier du 10 juin 2010, le Chef du Service Eau et Biodiversité a émis les observations suivantes

«

Après analyse, ce dossier appelle de la part de mon service les observations suivantes:

- Absence de l'étude d'incidence du rejet des eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments 2B et 2C vers le ru des Quennetières tant quantitative que qualitative.
- En page 57 de l'étude d'impact, il est précisé que la ZI de CHAPELLE-SAINT-LUC et une partie de la commune sont en réseau d'assainissement séparatif, c'est pourquoi la CAT demande au pétitionnaire de ne plus rejeter les eaux de ruissellement du parking voiture dans ce réseau dédié uniquement aux eaux usées urbaines et non pluviales.

Le dossier mentionne une étude de 2005 visant à dimensionner le bassin d'orage pour la récupération des eaux du parking avant rejet dans le ru des Quennetières mais rien n'a été décidé et engagé depuis. Il convient donc de fixer un délai pour que les aménagements soient réalisés dans les plus brefs délais afin que ces rejets ne soient plus déversés dans le réseau séparatif de la CAT.

- *Concernant les 9 dispositifs d'assainissement individuels, il est nécessaire de demander leur contrôle afin de vérifier leur conformité technique.*
- *En page 58 de l'étude d'impact, il est précisé qu'une nouvelle démarche pour mise à jour de la convention initiale sera engagée en 2009. Je demande à être destinataire de cette nouvelle convention de rejet dans le réseau de la CCITA.*
- *En page 80 de l'étude d'impact, le pétitionnaire précise qu'il a réalisé en 2009, une étude complémentaire pour évaluer l'impact du rejet de la station d'épuration sur la noue Robert. Je demande à être destinataire de cette étude ainsi que des conclusions de celle-ci quant au niveau de traitement à exiger.*

»

L'exploitant a transmis des éléments **déponse par courri**en date du 8 décembre 2010. Il indique :

- Concernant l'étude d'incidence du rejet des eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments 2B et 2C vers le ru des Quennetières, il s'engage à réaliser une analyse qualitative en 2010 et indique un volume d'environ 9 458m³pour l'année 2009.
- Concernant les eaux de ruissellement du parking voiture, il précise que les études et travaux n'ont pas encore été réalisés pour des raisons de coût et de priorités environnementales mais qu'il garde ces actions dans ses futurs objectifs.
- Concernant les dispositifs d'assainissement individuels, il indique qu'un entretien régulier est réalisé et fournit les documents justificatifs.
- Concernant la mise à jour de la convention de rejet, l'exploitant explique que le sujet a été clos dans la mesure où la convention initiale a été retrouvée et fournie en annexe du dossier.
- Concernant l'impact des eaux résiduaires sur la qualité de la Noue Robert, l'exploitant apporte des résultats techniques montrant des valeurs en dessous des seuils réglementaires. La différence entre les concentrations mesurées en amont et aval du rejet de MEFRO n'est pas identifiable. Le nickel, le zinc, les nitrates et les phosphates sont les paramètres présentant la charge polluante la plus significative des rejets de MEFRO.

IX.3 - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE

Par courrier du 28 juin 2010, le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne a émis un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve des observations suivantes

«

A l'examen de la notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel exploitant, je constate que le demandeur ne fait pas référence à son document unique d'évaluation des risques, fil conducteur du plan d'action qui en découle, qu'il doit élaborer chaque année et soumettre à l'approbation du CHSCT.

Par ailleurs, l'entreprise fait appel très régulièrement à des entreprises extérieures pour réaliser certaines prestations, ces interventions sont encadrées entre autre par des plans de prévention.

»

L'exploitant a transmis des éléments **déponse par courri**~~e~~en date du 8 décembre 2010. Il indique que le document unique et les plans de prévention sont effectivement gérés sur le site. Le document unique est mis à jour chaque année.

IX.4-Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Par courrier du 15 juillet 2010, le Lieutenant-Colonel Sacha DEMIERRE du SDIS a émis les observations suivantes

« Les scénarios étudiés et les conclusions apportées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, laissent apparaître que plusieurs situations risquent de prendre des proportions très importantes à l'intérieur et à l'extérieur du site.

La juxtaposition de zones de stockage et de fabrication dans des bâtiments de grandes surfaces et sans aucun recouvrement ne permettront pas aux sapeurs pompiers compte tenu de la portée horizontale des lances (30 mètres maximum) et du rayonnement d'être efficaces dans l'attaque des foyers principaux.

Les charpentes en majorité métalliques perdront rapidement leur stabilité et rendront très dangereuses voire impossibles les missions d'extinction et de reconnaissances à l'intérieur des locaux.

Les surfaces actuellement non recoupées nécessitent la mise en œuvre d'un débit d'eau très important (2 864 m^3/h pour l'atelier tourisme).

La mise en place des matériels nécessaires à un tel dispositif n'est pas concevable dans des délais corrects pour une bonne efficacité de l'intervention.

La présence de sapeurs-pompiers professionnels industriels sur le site avec une équipe de première intervention composée de 4 personnes maximum s'avère un élément favorable à la prise en compte rapide d'un incendie.

La rapidité d'intervention s'avère de la plus grande importance sur un évènement à cinétique lente mais ne peut influer sur un sinistre à cinétique rapide et de grande dimension.

La défense incendie du site est actuellement assurée par le réseau de ville qui peut fournir 350 m^3/h et par un puits secouru susceptible de fournir environ 100 m^3/h ce débit qui peut paraître important est cependant largement inférieur au débit nécessaire.

En effet, pour permettre une intervention efficace en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- 1°) Mettre en place des éléments de construction coupe feu de manière à maintenir à l'intérieur du site les effets de rayonnement susceptibles d'entraîner des effets dominos à l'extérieur du site.
- 2°) Cloisonner les volumes intérieurs par des parois susceptibles de s'opposer au développement du sinistre (séparation des stockages et des outils de production).
- 3°) Secourir la totalité des puits de manière à assurer un débit d'eau suffisant par rapport aux solutions proposées.
- 4°) Les besoins en eau fournis par l'établissement voisin devraient être quantifiés avec précision en s'assurant qu'il n'y a pas eu de cumul de ressources (réseau d'eau de ville).
- 5°) Justifier du débit maximum possible dans le réseau interne de l'établissement.

Un dossier technique prenant en compte l'ensemble des prescriptions devra être soumis au SDIS pour étude et avis.

»

L'exploitant a transmis des éléments **déponse par courri**~~e~~en date du 8 décembre 2010. Il indique :

Concernant la mise en place d'éléments coupe feu permettant de maintenir à l'intérieur du site les effets des rayonnements d'un incendie, les zones d'effet de 8 kW~~effet~~ domino) sortent du site en 2 endroits, vers les bâtiments administratifs au niveau de la RN 319 et autour du centre livreur au niveau de la rue George Bizet. L'incendie du centre livreur est le plus critique puisque des habitations seraient atteintes. L'exploitant indique envisager la construction d'un mur coupe feu pour contenir les rayonnements thermiques. Il précise qu'un système de détection de fumées sera également mis en place. Il est à préciser que l'exploitant a indiqué depuis avoir réalisé le système de détection , mais que le mur n'a pas été construit dans la mesure où le bâtiment a été laissé vide. L'autre zone de rayonnement est nettement moindre en surface et en gravité, elle ne sort que de 12 mètres de large par 3 mètres, et atteint les arbres le long de la route. Des bâtiments s'interposent entre la route et la source du rayonnement.

Concernant le cloisonnement des volumes intérieurs par des parois susceptibles de s'opposer au développement d'un sinistre (séparation des stockages et des outils de production), la synthèse de l'étude de dangers montre que les risques résiduels les plus importants, ceux qui restent en zone orange sont (pour l'intérieur des bâtiments) : les stockages intérieurs de palettes, les cabines de laquage et les fours qui leurs sont associés. Depuis la réalisation de l'étude, les installations ont subi des modifications telles que la réduction des stockages internes de palettes et l'utilisation de laque hydrodiluable dans l'atelier peinture poids-lourds. Ces améliorations mettent les lignes de peinture hors de portée du rayonnement à 8 kW~~des~~ stockages de palettes. Les installations de peinture poids-lourds sont séparés des autres lignes par des murs en parpaings. Au niveau de l'atelier tourisme, les installations qui nécessitent d'être particulièrement protégées pour leur valeur industrielle sont hors de portée du rayonnement 8 kW/m~~que~~ pourraient dégager les stockages ou peintures.

Concernant la sécurisation du débit d'eau des forages en cas d'incendie, l'exploitant indique prévoir une étude pour 2011 qui ne semble pas avoir été réalisée en 2012.

Concernant les ressources en eau, une convention de mutualisation a été signée avec MICHELIN (ex KLEBER), ce qui permettra de bénéficier d'au moins 350 m supplémentaires.

Concernant la la justification du débit maximum possible dans le réseau interne d'eau d'incendie, des mesures étaient prévues pour 2011.

L'inspection des installations classes indique que l'exploitant a travaillé avec le SDIS suite à cet avis, notamment concernant la conception du bâtiment LJA.

IX.5- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Par courrier du 31 août 2009, le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Champagne-Ardenne n'assortit cette demande d'aucune prescription archéologique, et rappelle:

« ... que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au maire de la commune, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.»

L'avis de la DRAC n'amenait pas de réponse particulière de la part de MEFRO.

IX.6-Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Par courrier du 21 septembre 2009, le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis un avis favorable sur le projet présenté.

L'avis de l'INAO n'aménageait pas de réponse particulière de la part de MEFRO.

IX.7 – Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale a fait l'objet d'une saisine. Un avis a été rendu le 30 avril 2010.

VIII - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les conclusions du Commissaire enquêteur et les observations émises par les services administratifs consultés ont fait l'objet de réponses de la part de l'exploitant et ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Les éléments fournis par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter ont été complétés dans la réponse aux avis des services de la même date et dans les courriers en date du 30 août 2010 et du 7 avril 2011.

Etude d'impact

Les informations fournies permettent d'évaluer correctement les impacts sur l'environnement qui seront créés par les installations projetées et de déterminer les mesures réglementaires pour limiter ces impacts.

Ainsi, dans le projet d'arrêté préfectoral, l'inspection des installations a notamment proposé les mesures suivantes

- ◆ Mise en place des Meilleures Techniques Disponibles dans la conception des installations, en particulier concernant l'application de peinture et vernis, le traitement de surfaces et la nouvelle chaufferie.
- ◆ Réduction à la source des émissions de COV, avec suivi par la mise en place d'un Schéma de Maîtrise des Emissions et d'un Plan de Gestion des Solvants. L'objectif du SME est une émission de 37,5 grammes de Composés Organiques Volatils (COV) par 100 grammes d'Extrait Sec (ES) déposés lors de l'application de peintures et de laques.
- ◆ Définition de Valeurs Limites d'Emission (conformes aux niveaux d'émission obtenus en utilisant les Meilleures Techniques Disponibles) pour les rejets atmosphériques de l'usine (installations de soudure, traitement de surfaces, application de peinture et laque, chaudières).
- ◆ Limitation des quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel.
- ◆ La consommation spécifique d'eau des installations de traitement de surfaces ne pourra pas dépasser 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage.
- ◆ Prescription de Valeurs Limites d'Emission (conformes aux niveaux d'émission obtenus en utilisant les Meilleures Techniques Disponibles) pour les eaux résiduaires, imposant à l'exploitant un traitement efficace avant rejet (étage physico-chimique et étage biologique).
- ◆ Mise en place d'un registre des déchets dangereux et des déchets non dangereux.
- ◆ Obligations relatives à la limitation des émissions sonores.

- ◆ Mise en place d'un programme de surveillance concernant les émissions atmosphériques :
 - ◆ fréquence quinquennale pour certains des points de rejets (émissaires de poussières et de COV) ;
 - ◆ fréquence trisannuelle pour les rejets de la chaufferie gaz ;
 - ◆ fréquence annuelle pour les émissaires de l'atelier traitement de surfaces.
- ◆ Mise en place d'une autosurveillance des concentrations dans les effluents aqueux (fréquence quotidienne ou hebdomadaire suivant les paramètres).
- ◆ Réalisation par un organisme agréé d'un contrôle trimestriel de la qualité des effluents aqueux résiduaires et suivi en continu du pH des effluents rejetés.
- ◆ Mise en place d'un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines, au niveau de 5 puits.
- ◆ Réalisation d'une mesure de bruit tous les 5 ans.

Etude de dangers

L'étude de dangers, réalisée par l'exploitant, a été correctement menée au regard de la méthodologie nationale (notamment par rapport à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005). Ce dernier a étudié dans le cadre de son étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Les informations fournies permettent d'évaluer correctement les risques qui seront créés par les installations projetées et de déterminer les mesures réglementaires imposant les mesures de prévention et de protection.

Ainsi , dans le projet d'arrêté préfectoral, l'inspection des installations a notamment proposé les mesures suivantes

- ◆ Consignes d'exploitation.
- ◆ Obligation de mettre en place des rétentions sous les stockage de substances dangereuses de façon à éviter tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines.
- ◆ Mise en place de moyens d'intervention adaptés aux risques : débit d'eau d'extinction minimum de 1 775 m^3/h pendant 2 heures, qui pourra être assuré par une addition de plusieurs sources (puits, réseau d'eau communal, réserve incendie, convention incendie avec un site voisin, prélèvement d'eau superficielle...) et dont le mode de mise en œuvre est à valider avec le SDIS. Système de sprinklage d'une capacité de 425 m^3/h à 6,5 bars, poteaux incendie raccordés au réseau et répartis sur tout le site, Robinets d'Incendie Armés, couverture de l'ensemble du site par des extincteurs.
- ◆ Présence d'une équipe d'intervention formée, en permanence sur site, et équipée d'un véhicule spécifique.
- ◆ Installation d'un système de détection d'incendie centralisé.
- ◆ Aménagement d'un système de confinement des eaux produites lors d'un incendie (volume de 800 m^3), dont le débit pourrait être insuffisant; une étude sur le sujet est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral.
- ◆ Réalisation d'un Plan d'Intervention.
- ◆ Organisation tous les 2 ans d'exercices d'application du Plan d'Intervention.
- ◆ Installation de dispositifs de désenfumage dans les ateliers et bâtiments.

Prescriptions spécifiques

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter comprend plusieurs prescriptions spécifiques, notamment pour certaines installations particulières :

- ◆ Tours AéroRéfrigérantes (TAR) : dispositions inspirées des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 visant à limiter le risque de développement et de dispersion de légionnelles.
- ◆ Installations de traitement de surfaces : dispositions inspirées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, visant à encadrer efficacement les installations et conformément aux Meilleurs Techniques Disponibles.
- ◆ Entrepôts de stockage de produits finis : dispositions inspirées de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et tenant compte de l'antériorité des installations (adaptation des prescriptions constructives).
- ◆ Cellules de stockage de produits chimiques du bâtiment LJA : dispositions inspirées de l'arrêté type n°1131, permettant un haut niveau de sécurité pour les différents types de substances stockées dans les cellules (bases, acides, liquides inflammables...).
- ◆ Stockages de palettes : dispositions visant à garantir des distances d'isolement suffisantes, de limiter les hauteurs de stockage et ainsi d'éviter des effets dominos.
- ◆ Chaufferie gaz (3 chaudières) : dispositions inspirées de l'arrêté type n° 2910.
- ◆ Préparation de peinture : prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- ◆ Application de vernis : dispositions relatives à la sécurité incendie et au risque d'explosion.

Echéances particulières

Des échéances particulières sont fixées à l'exploitant, concernant des sujets n'ayant pas pu être traités lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

- réalisation sous 1 an d'une étude relative à la gestion des eaux pluviales du parking extérieur, visant à ne plus diriger les eaux vers le réseau d'eaux usées communal.
- transmission sous 9 mois d'une étude de flux thermique affinée, visant à mieux évaluer le débordement des flux thermiques , en cas d'incendie, à l'extérieur du site, et en particulier au niveau des pavillons voisins du centre livreur (bâtiment 21). En fonction des résultats, il est prescrit à l'exploitant la réalisation de travaux de maîtrise des effets thermiques. Dans l'attente, le niveau de remplissage du bâtiment est limité à 10%.
- réalisation sous 18 mois d'une étude sectorielle confinement des eaux incendie, visant à évaluer plus finement cette problématique sur un site très étendu.
- transmission sous 9 mois d'une étude relative à la sécurisation de l'alimentation électrique des forages en cas d'accident (pompage d'eau souterraine en cas d'incendie).

Avis des services consultés

Les différents services consultés ont émis des avis auxquels l'exploitant a apporté des réponses.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prescrit formellement la plupart des demandes formulées par les services.

Plusieurs échanges ont été réalisés entre l'inspection des installations classées et le SDIS. Il apparaît que le débit d'eau d'extinction d'incendie disponible est insuffisant et ne pourra être que difficilement augmenté. Il est ~~147~~ 75 m³/h pendant 2 heures, ce qui est une valeur très importante et nécessiterait un temps important pour être réellement utilisé par les secours en cas d'incendie (temps de déploiement des moyens d'intervention). En cas d'incendie généralisé, l'exploitant indique, d'après ses calculs (note D9) qu'un débit de 2 864 ³/h est nécessaire. Cela dépasse les capacités opérationnelles du SDIS et il a donc été décidé de reprendre la valeur de 1 ~~775~~ m pendant 2 heures dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Le SDIS considère que les dispositifs de prévention et de protection mis en œuvre par l'exploitant permettent de limiter fortement le développement d'un incendie généralisé. Dans le cas improbable d'un incendie généralisé, le SDIS aura, si le volume d'eau disponible sur site s'avère insuffisant, une stratégie de maîtrise du développement de l'incendie, et laissera brûler les installations touchées. Il y aurait donc un risque de dégâts importants pour les installations, mais les moyens disponibles sur site permettraient d'éviter des effets thermiques sur l'environnement des installations.

L'exploitant a transmis des éléments complémentaires concernant la faible masse de matière combustible (palettes bois, intercalaires bois, carton...) présente dans les ateliers Poids Lourd et Tourisme. Les stockages temporaires intérieurs sont limités à une hauteur de 2,4 mètres. Leur localisation est précisément définie (des plans ont été fournis), de façon à maintenir un espace libre aux alentours, en particulier par rapport aux machines.

Par ailleurs, les vernis utilisés sont peu inflammables (type « hydrodiluable »). Les locaux de préparation de peinture sont séparés de l'atelier par des murs de type coupe-feu. L'exploitant indique que les machines sont très peu susceptibles de produire un incendie, même par épandage d'huile. Il s'agit en effet de lignes réalisés en très grande partie en acier, et ces lignes travaillent l'acier.

L'exploitant a également rappelé que des systèmes de détection incendie sont installés au niveau de toutes les zones à risque incendie des ateliers. Une personne est présente en permanence au poste de garde pour gérer au mieux un début d'incendie. Le dispositif est renforcé par la réalisation de rondes régulières, en dehors des périodes de production. Une équipe de 2 pompiers est présente en permanence sur site pour intervenir au plus vite sur tout début d'incendie.

Les ateliers sont conçus avec de larges allées, permettant de ralentir la propagation d'un éventuel incendie.

D'autre part, l'exploitant a obtenu en 2013 une certification sécurité OHSAS 18001 : 2007, concrétisant les mesures mises en œuvre pour gérer la sécurité.

Enfin, la société MEFRO a travaillé avec son assureur pour répondre à des demandes particulières telles que :

- amélioration de la protection des zones de peinture,
- amélioration des contrôles des systèmes et matériels de protection incendie,
- amélioration du plan d'intervention d'urgence.

L'ensemble de ces éléments indiquent que l'apparition d'un incendie généralisé dans l'un des ateliers Poids Lourd ou Tourisme est peu probable. Il est donc proposé de demander à l'exploitant un débit d'eau d'extinction d'incendie de 1 ~~775~~ pendant 2 heures.

Concernant le confinement des eaux incendie, l'exploitant ne dispose que de ~~800~~ m la configuration du site rend très difficile la création d'une capacité de confinement. Une étude a donc été prescrite pour évaluer les quantités d'eau d'extinction générées dans les différents ateliers en cas d'incendie.

Il est à préciser que le débordement des flux thermiques en dehors des limites de propriété est connu du SDIS, qui attend les résultats de l'étude de flux thermique affinée qui est demandée par le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

IX - DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS (DIRI)

Ce chapitre constitue un Document d'Information sur les Risques Industriels (DIRI), il est établi dans le cadre de la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/Fa-07-0066 du 4 mai 2007 du Ministère en charge de l'environnement relative au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

a) Descriptif des phénomènes dangereux

L'étude de dangers, réalisée par le pétitionnaire, est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations de leurs effets considérés, tels que notamment les effets thermiques ou de surpression.

Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets sortant des limites de propriété du site en plusieurs endroits (voir chapitre VI).

b) Tableau récapitulatif des effets sortant des limites de propriété

L'exploitant a recensé les phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites de propriété de l'établissement. La classe de la probabilité d'occurrence est associée à chaque phénomène dangereux identifié.

Les classes de probabilité d'occurrence sont définies de la façon suivante :

- **classe de probabilité d'occurrence** pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 100 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence** pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 1 000 ans mais moins d'une fois tous les 100 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence** pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 10 000 ans mais moins d'une fois tous les 1 000 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence** pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 100 000 ans mais moins d'une fois tous les 10 000 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence** pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins d'une fois tous les 100 000 ans.

La signification des effets est la suivante :

- le seuil des effets irréversibles (SEI) correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- le seuil des effets létaux (SEL) correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- le seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

Les cases en gris foncées correspondent aux zones d'effets sortant des limites de propriété de l'établissement.

➔ Pour les effets thermiques

- les seuils des effets irréversibles délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine" correspondent à des flux thermiques de 3 kW/m² ;
- les seuils des effets létaux délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine" correspondent à des flux thermiques de 5 kW/m² ;
- les seuils des effets létaux significatifs délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine" correspondent à des flux thermiques de 8 kW/m².

Phénomène dangereux		Probabilité d'occurrence	Distance d'effets en mètres		
N°	Intitulé		Effets irréversibles 3 kW/m ²	Effets létaux 5 kW/m ²	Effets létaux significatifs 8 kW/m ²
1	Incendie Stockage de palettes extérieur côté tourisme	C	41	29	21
2	Incendie Stockage de palettes extérieur côté poids lourd	C	46	32	22
3	Incendie Cabine de laquage côté poids lourd	C	30	22	16
4	Incendie Four de laquage 2 côté tourisme	C	51	38	28
5	Incendie Four de laquage 1 côté tourisme	C	51	39	29
6	Incendie Bâtiment 21 (stockage de produits finis – Centre livreur)	C	38	27	19

Concernant le bâtiment 21 (stockage de produits finis), il est utile de rappeler que :

- ◆ la zone de 8 kW/m² sort du site sur une surface de 1 000² environ, et englobe 3 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 12 (4 par maison)
- ◆ la zone de 5 kW/m² sort du site sur une surface de 2 500² environ et englobe 4 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 16 (4 personnes par maison)
- ◆ la zone de 3 kW/m² sort du site sur une surface de 4 700² environ et englobe 6 maisons et/ou leur terrain. Le nombre de personnes présentes dans cette zone est estimé à 24 (4 personnes par maison).

L'ensemble des cartographies des zones d'effets pour les phénomènes dangereux citées ci-dessus est joint au présent rapport (6 documents).

c) Incertitudes liées aux modélisations

Compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il est important de préciser que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent notamment pour les projets en limite de zone d'exposition aux risques.

Il est recommandé d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Il convient également d'indiquer qu'une nouvelle modélisation de flux thermique concernant le bâtiment 21 sera réalisée suite à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette modélisation permettra d'affiner le calcul et de disposer de zones d'effets thermiques plus fiables.

X - RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'URBANISME

Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Elles sont issues de la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/Fa-07-0066 du 4 mai 2007 du Ministère en charge de l'environnement relative au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. Aussi, au regard des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considération les recommandations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Ces recommandations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la société MEFRO WHEELS FRANCE , leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme et de la mairie de LA CHAPELLE SAINT LUC.

A défaut d'intégration de ces recommandations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme ou la base d'un PIG.

XI - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La procédure d'enquête publique n'a pas soulevé d'avis défavorable de la part du public, des administrations et des communes consultées.

Les avis assortis de réserves ont fait l'objet de réponses de la part de l'exploitant.

Conformément à ce qui a été présent ci-avant, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à demande de d'autorisation d'exploiter de la société MEFRO WHEELS FRANCE à LA CHAPELLE SAINT LUC, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

Rédacteur	Validateur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées	L'inspecteur des installations classées	Pour le directeur et par délégation, le chef du Service Risques et Sécurité
<i>Signé</i>	<i>Signé</i>	<i>Signé</i>
Rémi HELINCKX	Mathilde DUCATEL	Thierry DEHAN